

## • Bonar

Par décret <sup>1</sup> en date du 28 février 1866, Delphine-Désirée Bonar née Barraud institue la ville de Paris sa légataire universelle à charge de fonder un orphelinat pour jeunes filles. La fondation destinée à accueillir plus d'une centaine de fillettes âgées de moins de 6 ans au moment de leur admission doit impérativement porter le nom **d'orphelinat Bonar** et se trouver dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Avec l'acceptation du legs par l'Assistance publique, un accord entre l'administration générale et l'exécuteur testamentaire l'archevêque de Paris permet d'aboutir à l'entretien de jeunes orphelines et demi-orphelines pauvres nées à Paris.

L'orphelinat **Bonar** ouvre ses portes en 1872. Il s'installe rue de la Parcheminerie <sup>2</sup> dans un immeuble appartenant au domaine de l'Assistance publique.

Dirigé conformément aux vœux de la bienfaitrice par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul il reçoit 90 pensionnaires et administrées parmi lesquelles plus d'un tiers sont admises au compte de l'Assistance publique <sup>3</sup> à la **fondation Bonar**. L'Administration se charge d'attribuer chaque année aux sœurs responsables de l'établissement une somme d'argent pour l'entretien des pensions de plusieurs enfants.

Les jeunes administrées y reçoivent une instruction : elles apprennent à écrire et font l'apprentissage d'un métier manuel puisque les sœurs sont tenues de leur enseigner la broderie et la couture.

Sur l'établissement, vous trouverez des données chiffrées dans les comptes de l'Assistance publique<sup>4</sup>.

## Bibliographie

Ouvrages évoquant la fondation

D'ECHERAC (A.). *L'Assistance publique. Ce qu'elle fut; ce qu'elle est.* Paris, G. Steinheil, 1909, p. 233. (B-128)

MARESCOT DU TH I LLEUL. *L'Assistance publique à Paris, ses bienfaiteurs et sa fortune mobilière.* Paris, Berger-Levrault, t. 2, 1904, p. 962, 1022. (13-1157. II)

*Paris charitable social et bienfaisant.* Paris, éditions de l'Ouest, 1936, p. 43, 533. (A-2219)

1. Voir (B-1157. II, p. 962).

2. Dans l'ancien 12<sup>e</sup> arrondissement, devenu en 1860 le 5<sup>e</sup> arrondissement.

3. Procès-verbal du *conseil de surveillance*, séance du 18 janvier 1946 (1 L 80, p. 40). L'Assistance publique dispose de 40 lits pour y placer sur demande des familles des fillettes légitimes et orphelines de père ou mère, (A-2219, p. 43).

4. Rubrique *Développement des dépenses*.